

dans les journaux, savoir que l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw) avait obtenu le privilège de proposer la 3e lecture de son projet de loi aujourd'hui parce qu'il avait consenti à en remettre l'examen à deux reprises différentes, à la demande du Gouvernement. L'honorable député avait obtenu la promesse dit-on, qu'il aurait l'occasion de proposer l'adoption du projet à ses diverses étapes; voilà pourquoi le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), lui a permis de soulever la question aujourd'hui. Je tiens donc à relever tout simplement ce fait en passant.

Je voterai en faveur de l'amendement. Je suis opposé au divorce en principe et je ne rougis pas de le dire. Je ne puis accepter aucun compromis sur cette question. Je suis donc opposé à l'adoption du projet en discussion pour la bonne raison qu'il faciliterait le divorce. Par contre, je suis en faveur de l'amendement parce que j'ai la conviction qu'il restreindrait le mal. Le raisonnement qui réclame des droits égaux pour l'homme et pour la femme se recommande aux masses. Je le reconnais,—surtout à l'époque que nous traversons. Je refuse toutefois la validité de ce raisonnement dans la circonstance actuelle. Si le divorce est un mal, personne n'a le droit de commettre ce mal et l'argument que l'homme a le privilège de commettre ce mal ne saurait être invoqué afin d'octroyer le même privilège à la femme.

M. GOOD: Le ministre est-il d'avis qu'une partie de la population canadienne,—et une minorité, je le suppose,—a le droit d'imposer ses idées par la force à la majorité des citoyens du Canada dès qu'il s'agit d'une question de cette nature?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas très bien le raisonnement ou l'insinuation de l'honorable député. Loin de moi l'idée d'imposer ma manière de voir à qui que ce soit. Je crois cependant que j'ai tout autant le droit—que mon honorable ami de formuler mes opinions et je me prévaux simplement de ce droit. Mes idées ne sont peut-être pas du goût de l'honorable député, mais je n'ai pas l'intention de les lui imposer par la force. J'ose espérer toutefois qu'il n'essaiera pas de m'empêcher de les énoncer.

M. GOOD: Le ministre m'a mal compris. On me permettra peut-être de répéter ma question. Est-il juste d'imposer à la majorité des provinces du Canada, qui reconnaissent et sanctionnent le divorce, une restriction acceptée et reconnue seulement par une minorité de la population du pays?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: En ce qui regarde la question de majorité ou de minorité dans le cas qui nous occupe, je ne suis pas du même avis que l'honorable député de Brant. Mon honorable ami a déjà proposé ici plusieurs résolutions qui avaient d'après lui l'appui de la majorité de la population canadienne; or, je sais qu'il faisait erreur car la majorité du peuple canadien est opposée à certaines propositions qu'il a faites ici. Il peut tomber dans la même erreur dans le cas actuel. Pour ce qui est du raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), que les femmes de l'Ouest devraient recevoir le même traitement que les femmes de l'Est, je ne sais pas au juste ce qu'il veut dire. De fait, les femmes de l'Ouest ont précisément le même droit que les femmes des provinces de Québec et d'Ontario, de s'adresser au Parlement si elles veulent obtenir le divorce.

M. McMASTER: En acquittant des frais plus élevés.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, si vous tenez compte des frais qu'occasionne la comparution des témoins. Cependant, ce fait n'enlève rien à la force de mon raisonnement, que les femmes des différentes provinces du Dominion sont absolument sur un pied d'égalité au point de vue de la loi.

M. WOODSWORTH: Elles le sont en théorie, mais non pas dans la pratique.

M. MARTELL: Sous le régime de la loi en vigueur, une personne domiciliée dans une province où il y a des tribunaux de divorce peut-elle s'adresser au Sénat du Canada pour obtenir son divorce et les pouvoirs du Sénat sont-ils égaux à ceux du tribunal provincial de divorce?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Et maintenant, n'est-ce pas une situation tragique,—l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a fait allusion à cet aspect du problème,—de voir augmenter sans cesse le nombre des causes en divorce comme il nous a été donné de le voir au cours des trois ou quatre dernières années? Nous passons des heures chaque semaine, à sanctionner des lois de divorce qui renferment invariablement les mots "droit de contracter un nouveau mariage". Jusqu'à tout dernièrement, nous étions fiers de nous à ce sujet; maintenant, nous envions, semble-t-il, le record de nos voisins du sud et nous marchons à grands pas afin de les rattraper. Tout le monde parle d'égalité et d'égalisation; nous marchons dans